

**Questionnaire adressé aux peuples Autochtones et la société civile**

**Appel à contributions – « L'impact des substances toxiques sur les peuples Autochtones »**

Mandat du Rapporteur spécial sur les substances toxiques et les droits de l’homme

Le Rapporteur spécial sur les substances toxiques et les droits de l'homme, Marcos Orellana, souhaite remercier les États, les peuples Autochtones, les organisations de la société civile, les institutions académiques, les entreprises, les organisations internationales et les autres parties prenantes pour leur engagement continu avec ce mandat. Il lance le processus de collecte des contributions des États, des peuples Autochtones et d'autres parties prenantes pour informer son rapport thématique sur l'impact des substances toxiques sur les peuples Autochtones. Ce rapport sera présenté à la 77ème session de l'Assemblée Générale des Nations Unies, en octobre 2022. Le Rapporteur spécial demande aux États, aux peuples Autochtones, aux agences des Nations Unies, aux organisations de la société civile, aux universitaires, aux entreprises et à toutes les autres parties intéressées de partager leurs points de vue et les informations pertinentes qui pourraient informer son travail, comme expliqué ci-dessous.

**Introduction**

Les peuples Autochtones du monde entier sont touchés de manière disproportionnée par les substances toxiques et les déchets dangereux. Les peuples Autochtones entretiennent un lien profond avec l'environnement et, par conséquent, la pollution environnementale affecte gravement leurs corps et leurs cultures. Le déversement de déchets dangereux sur les terres Autochtones constitue une atteinte directe à leurs droits et à leur bien-être.

Souvent, les peuples Autochtones vivent sur des territoires riches en ressources naturelles, qui sont fréquemment exploitées par des entreprises de manière irresponsable, ce qui contamine les terres et expose les peuples Autochtones à des substances dangereuses. L'exploitation minière artisanale et à petite échelle entraîne une intoxication généralisée de l'environnement par le mercure. D'autres industries extractives, comme l'extraction d'uranium, ont des effets négatifs graves sur les droits des populations Autochtones. Outre les industries extractives, les agro-industries utilisent des pesticides très dangereux qui compromettent la jouissance de plusieurs droits de l'homme.

L'exposition des peuples Autochtones aux substances et déchets dangereux porte atteinte à leurs droits humains collectifs et individuels. Ces droits comprennent le consentement préalable libre et éclairé, l'autodétermination, les terres et les ressources, la santé et le bien-être, la culture, le développement, un environnement sain, l'eau, la nourriture et la subsistance, la vie et la sécurité de la personne.

À la lumière de ces considérations, et conformément à la résolution 45/17 du Conseil des droits de l'homme, qui appelle à surveiller les "conséquences néfastes pour les personnes et les groupes en situation vulnérable, y compris les peuples autochtones", le Rapporteur spécial sur les produits toxiques et les droits de l'homme a décidé d'axer son prochain rapport thématique à la 77ème session de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur l'impact des substances toxiques sur les peuples Autochtones.

Le questionnaire suivant vise à obtenir des informations sur la manière dont les substances toxiques ont affecté les droits des peuples Autochtones et sur les mesures prises par les États pour éliminer les effets de l'exposition aux substances toxiques sur les peuples Autochtones. Ces informations peuvent inclure les façons dont les peuples Autochtones sont exposés aux substances toxiques, les façons dont les pays empêchent l'exposition des peuples Autochtones aux produits toxiques, et les droits et recours légaux dont disposent les peuples Autochtones exposés aux substances toxiques et aux déchets dangereux.

**Questionnaire**

*Vous pouvez choisir de répondre à toutes les questions ou à certaines d'entre elles*

1. Votre communauté Autochtone (ou celle que vous représentez) souffre-t-elle des effets néfastes des substances et des déchets dangereux ? Veuillez décrire en détail le cas et les circonstances de ces effets, y compris la source de l'exposition toxique, les types de substances dangereuses auxquelles vous êtes exposé, le degré de consultation et de consentement du gouvernement/de l'entreprise pour les activités concernées, ainsi que les efforts déployés par le gouvernement/l'entreprise pour fournir des remèdes efficaces.
2. Quels sont les impacts négatifs des substances toxiques et déchets dangereux sur les droits collectifs et individuels de votre communauté Autochtone (ou des peuples Autochtones que vous représentez), tels que vos droits sur les terres, les ressources, à la culture, à la santé, aux moyens de subsistance, à la participation politique et économique, etc.
3. Le gouvernement met-il en œuvre un droit au consentement libre, préalable et éclairé concernant l'exposition aux produits toxiques et aux substances toxiques et déchets dangereux sur vos terres et territoires ?
4. Les entreprises responsables de la production des substances toxiques et des déchets dangereux met-elle en œuvre un dialogue avec votre communauté concernant ces substances et leurs conséquences ?
5. Avez-vous essayé d'entreprendre une action (action en justice, campagne de plaidoyer, etc.) pour sensibiliser à la question et/ou avez-vous essayé d’obtenir une indemnisation ?
6. Quels sont les principaux défis à relever pour éliminer l'exposition aux substances toxiques dans votre communauté ?
7. Quelle éducation communautaire votre pays, ou l'entreprise responsable, offre-t-il aux peuples Autochtones vivant dans des zones fortement exposées aux substances toxiques et déchets dangereux, en particulier les femmes et les enfants ?
8. Quelles mesures spécifiques votre pays a-t-il prises pour protéger les droits des populations Autochtones exposées aux substances toxiques ?
9. Votre pays réalise-t-il des évaluations ou des études sanitaires nationales pour mesurer le taux d'exposition aux substances toxiques des populations Autochtones ?
10. Votre pays fournit-il des services aux peuples Autochtones et aux personnes individuelles exposées aux substances toxiques, tels que les soins de santé, l'éducation, etc. ?
11. Les peuples Autochtones et les personnes individuelles de votre pays ont-ils un droit constitutionnel ou légal contre l'exposition à des substances toxiques sur leurs personnes ou sur leurs terres et territoires traditionnels, ou existe-t-il des lois/politiques environnementales qui exigent l'assainissement de l'environnement ?
12. Quels sont les recours disponibles pour les peuples Autochtones et les personnes individuelles exposés à des substances toxiques qui ont subi des dommages (sous forme de terres, de santé, de moyens de subsistance, etc.), et quels sont les défis à relever pour obtenir ces recours dans votre pays ?
13. Les connaissances et la médecine indigènes traditionnelles sont-elles disponibles dans votre communauté pour traiter les personnes exposées aux substances toxiques ?

\*\*\*